

**CONVENTION**  
**SEANCES DE SOPHROLOGIE POUR LES ENFANTS**

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation par la crèche familiale de séances de sophrologie à destination des enfants de la crèche familiale,

Considérant la proposition de Madame Céline CHAPUIS, sophrologue, pour la mise en place de ces séances pour l'année 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec Madame Céline CHAPUIS, sophrologue, N° de SIRET 79508879800017 domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 13 rue Hippolyte Clair.

**Article 2 :**

La prestation consiste en la mise en place de 15 séances de sophrologie d'une demi-heure sur l'année 2024 dans les locaux de la crèche familiale à Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

Le coût total est de 1.000 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 mars 2024.

Par délégation du Conseil d'administration,  
La Présidente, Virginie DOUAT

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**21 MARS 2024**

